ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

Document du mois

COSTUMES DES FONCTIONNAIRES : LE CAS DES PREFETS

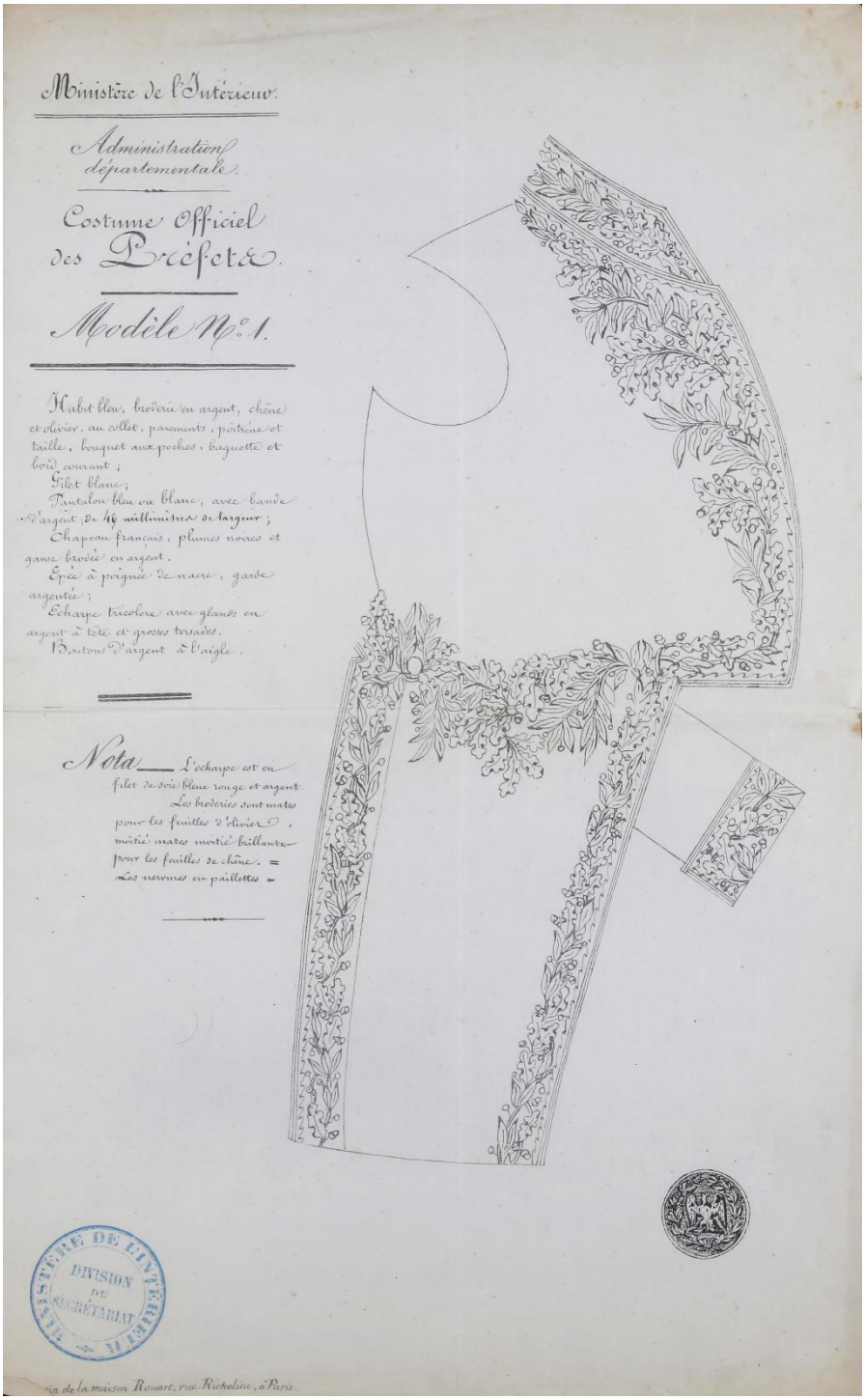

Arch. dép. Creuse, 2M 29

Costumes des fonctionnaires, définition de la tenue officielle des préfets et sous-préfets : instructions, croquis et planches (1830-1907)

DES COSTUMES POUR LES FONCTIONNAIRES

Les costumes des fonctionnaires de l'ordre administratif sont déterminés par trois arrêtés des consuls de la République en date des 17 ventôse, 17 floréal et 8 messidor an VIII (8 mars, 7 mai et 27 juin 1800). Ils feront l'objet de modifications au cours du XIX^{e} siècle, telles que le changement de couleur des écharpes ou ceintures.

UN SYMBOLE DE L'AUTORITE PUBLIQUE

Ce costume ou uniforme des fonctionnaires présente plusieurs fonctions. Comme élément de distinction, il permet au fonctionnaire d'être rapidement identifié par la population et renforce pour celui qui le porte un sentiment d'appartenance à ce groupe de serviteurs de l'Etat. Il revêt également un caractère décoratif et de prestige, en particulier à l'occasion des cérémonies officielles, lorsque les fonctionnaires portent leur tenue d'apparat.

LE CAS DES PREFETS

Le corps préfectoral est créé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui institue dans chaque département un représentant du pouvoir central nommé « préfet ». Le port d'un costume pour les préfets est décidé dès le 17 ventôse an VIII. A cette date il se compose d'un *« habit bleu, veste, culotte ou pantalon blancs, collet, poches et parements de l'habit brodés en argent, écharpe rouge frangée d'argent, chapeau français brodé en argent, une arme »*. Une tenue similaire, plus simple, est ensuite attribuée aux sous-préfets, aux secrétaires généraux et aux conseillers de préfectures.

Costume de préfet de l'Empire, « Costumes des fonctionnaires de l'Empire », Collection du musée des tissus et des arts décoratifs de Lyon.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Document du mois
DE LA CREUSE

Costumes des fonctionnaires : le cas des préfets

A chaque changement de régime, des circulaires du ministère de l'Intérieur apportent des modifications aux dispositions établies en l'an VIII, sans pour autant entraîner de changements profonds.

Portrait d'homme en habit de préfet du Second Empire : Photographie/non identifié (source gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France)

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Document du mois
DE LA CREUSE

Costumes des fonctionnaires : le cas des préfets

La circulaire du 10 avril 1873 fixe l'uniforme du préfet en une grande et une petite tenue :

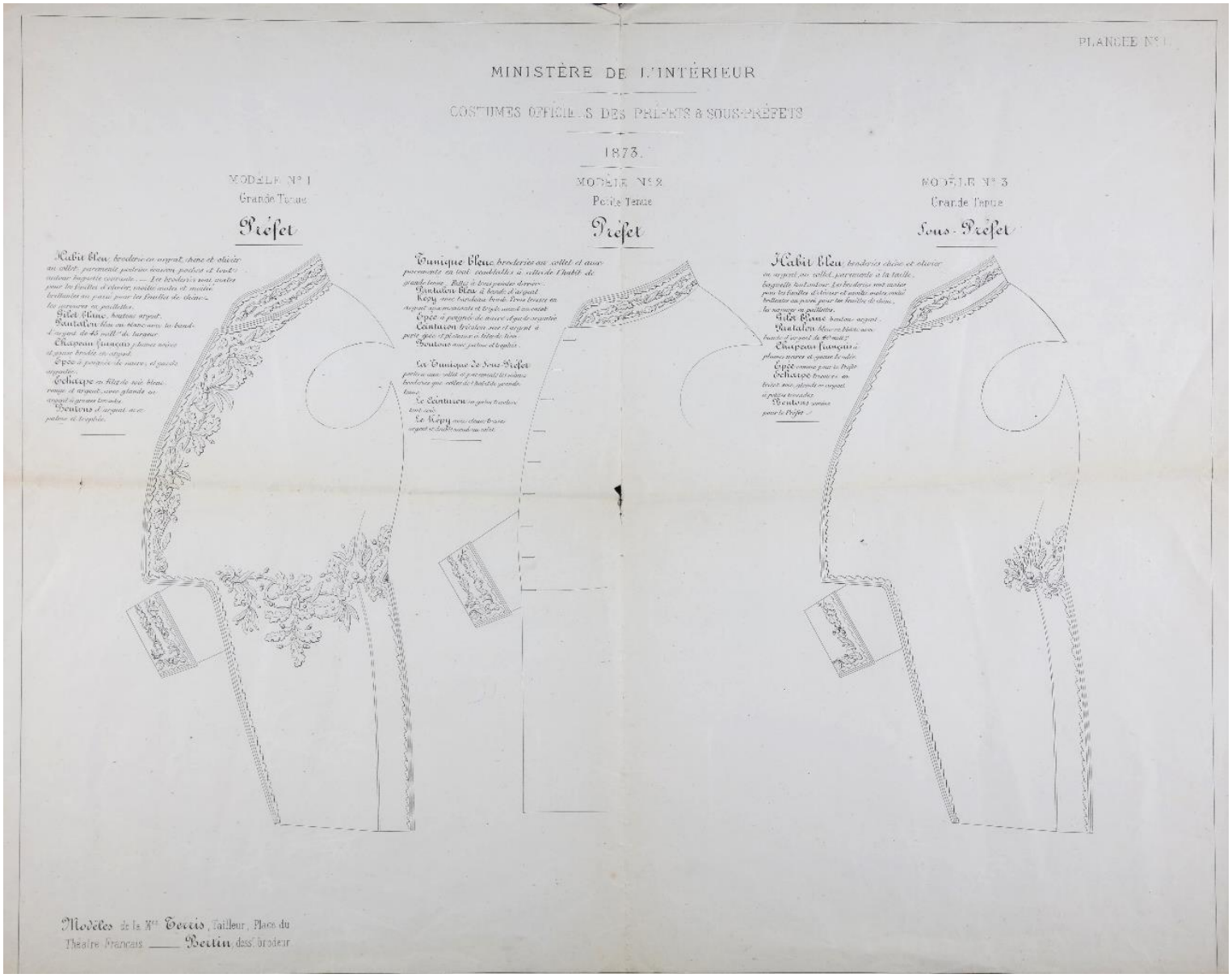

Costumes officiels des préfets et sous-préfets (1873).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Document du mois
DE LA CREUSE

Costumes des fonctionnaires : le cas des préfets

Costumes officiels des préfets et sous-préfets : poitrine et épée à poignée de nacre avec garde argentée (1873).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Document du mois
DE LA CREUSE

Costumes des fonctionnaires : le cas des préfets

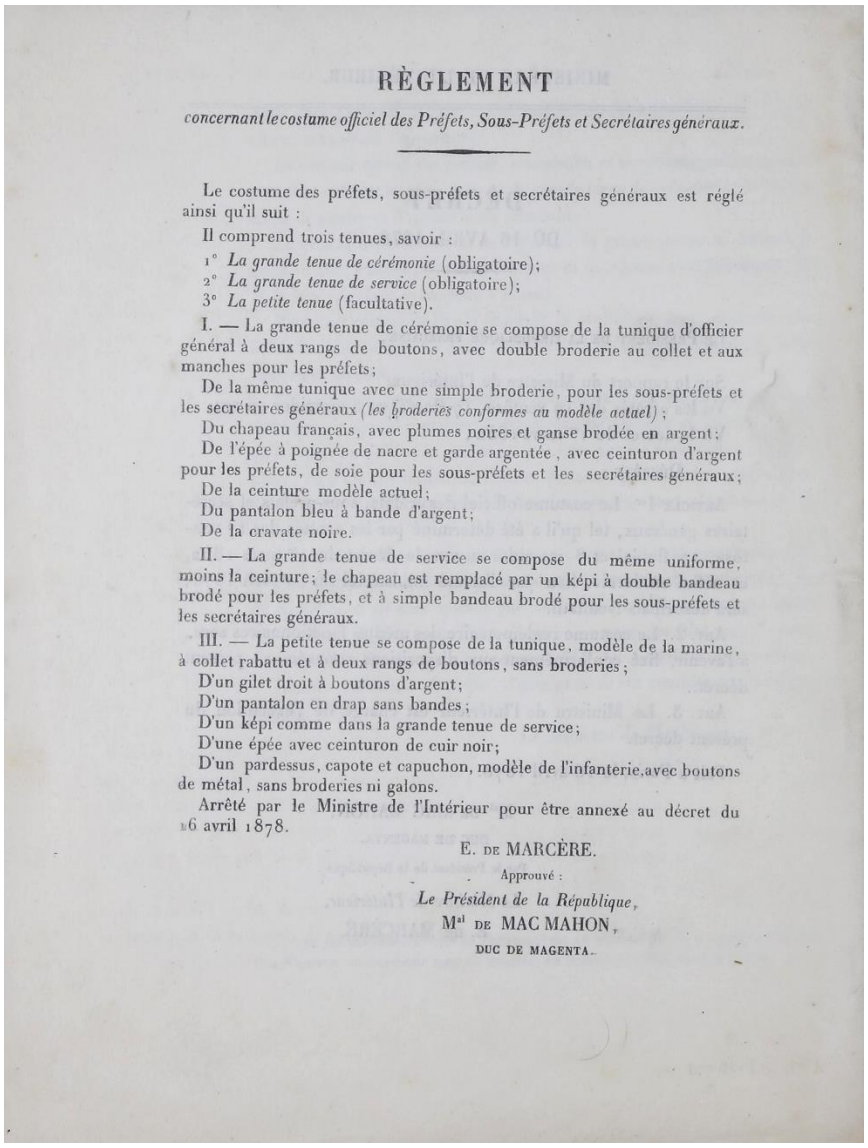

RÈGLEMENT

concernant le costume officiel des Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires généraux.

Le costume des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux est réglé ainsi qu'il suit :

Il comprend trois tenues, savoir :

1° *La grande tenue de cérémonie* (obligatoire);
2° *La grande tenue de service* (obligatoire);
3° *La petite tenue* (facultative).

I. — La grande tenue de cérémonie se compose de la tunique d'officier général à deux rangs de boutons, avec double broderie au collet et aux manches pour les préfets;

De la même tunique avec une simple broderie, pour les sous-préfets et les secrétaires généraux *(les broderies conformes au modèle actuel)* ;

Du chapeau français, avec plumes noires et ganse brodée en argent;

De l'épée à poignée de nacre et garde argentée, avec ceinturon d'argent pour les préfets, de soie pour les sous-préfets et les secrétaires généraux;

De la ceinture modèle actuel;

Du pantalon bleu à bande d'argent;

De la cravate noire.

II. — La grande tenue de service se compose du même uniforme, moins la ceinture; le chapeau est remplacé par un képi à double bandeau brodé pour les préfets, et à simple bandeau brodé pour les sous-préfets et les secrétaires généraux.

III. — La petite tenue se compose de la tunique, modèle de la marine, à collet rabattu et à deux rangs de boutons, sans broderies;

D'un gilet droit à boutons d'argent;

D'un pantalon en drap sans bandes;

D'un képi comme dans la grande tenue de service;

D'une épée avec ceinturon de cuir noir;

D'un pardessus, capote et capuchon, modèle de l'infanterie, avec boutons de métal, sans broderies ni galons.

Arrêté par le Ministre de l'Intérieur pour être annexé au décret du 16 avril 1878.

E. DE MARCÈRE.

Approuvé :

Le Président de la République,

Mal DE MAC MAHON,

DUC DE MAGENTA.

Règlement concernant le costume officiel des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux (1878)

La grande tenue avec bicorne, habit brodé, ceinturon de soie noire, écharpe à glands d'or et épée est supprimée par arrêté du général de Gaulle en date du 1er août 1945. Aujourd'hui le costume de préfet comprend trois tenues :

- Une tenue de cérémonie, formée d'un veston avec pattes d'épaules brodées, parements de manches brodées amovibles, pantalon comportant une bande de soie noire, casquette brodée d'or ;
- Une tenue de cérémonie d'été, similaire à la précédente, mais de couleur blanche ;
- Une tenue de soirée, avec habit à pattes d'épaules brodées, gilet blanc et pantalon à bande d'or.

BIBLIOGRAPHIE / SOURCES

- KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, incarner l'Etat dans la France du XIX^e siècle*, Champ Vallon, 2021. Ouvrage consultable sur place en salle de lecture, cote 2BIB 5303.
- https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/content/download/5364/32555/file/costume_prefet.pdf, consulté le 25 octobre 2023.
- https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/6915/37332/file/L, consulté le 25 octobre 2023.
- https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6903435c

Archives départementales de la Creuse
30, rue Franklin Roosevelt
23000 Guéret

archives.creuse.fr

Document mis en ligne en novembre 2023